



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAUNAGUËT

Le onze décembre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ROUGÉ, Maire.

Objet : RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Délibération n° 2024.12.11.118

Rapporteur : Michel ROUGE

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à la délégation donnée par le Conseil Municipal le 27 mai 2020, Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes :

- **Cession de droits pour la réalisation d'une fresque**

Signature d'un contrat de commande et cession de droits pour la réalisation d'une fresque place Françoise Dague, et d'une exposition au château de Launaguët, entre l'Artiste plasticien Nicolas Giraud-100TAUR et la Ville de Launaguët, à l'occasion des Arts au château.

Cette participation fera l'objet d'une rémunération à hauteur de 2500€ décomposée de la manière suivante : 2000€ pour la réalisation de la fresque et 500€ pour la fourniture de peinture, conformément au contrat ci-annexé.

- **Avenant au contrat de la Cession de droits pour la réalisation d'une fresque**

Signature d'un avenant au contrat de commande et cession de droits pour la réalisation d'une fresque place Françoise Dague, et d'une exposition au château de Launaguët, entre l'Artiste plasticien Nicolas Giraud-100TAUR et la Ville de Launaguët, à l'occasion des arts au château.

Considérant que lors de la réalisation, le revêtement du mur a cédé au moment de la mise en peinture nécessitant une remise en état du mur effectuée par l'Artiste plasticien.

Que compte-tenu de cet aléa, la Ville de Launaguët a convenu avec l'Artiste plasticien d'un dédommagement pour cette remise en état.

Le dédommagement donnera lieu à une rémunération complémentaire de l'artiste peintre à hauteur de 1000 € correspondant au montant de remise en état du mur et de 530 € pour la fourniture de peinture supplémentaire, conformément à l'avenant au contrat ci-annexé.

- **Conclusion d'un contrat entre l'association Marionnettissimo et la Ville de Launaguët**

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Launaguët accueille un spectacle à l'occasion du festival Marionnettissimo.

Cette participation fera l'objet d'une rémunération à hauteur de 1650€ TTC.

Il est conclu un contrat entre l'association Marionnettissimo et la Ville de Launaguët, dans les conditions énumérées dans le contrat ci-annexé.

<p>Membres en exercice : 29 Membres présents : 22 Absents excusés Représentés : 7 Absent : /</p> <p>Date convocation 05 décembre 2024</p> <p>Acte rendu exécutoire après - dépôt en Préfecture</p> <p>- publication ou notification</p> <p style="text-align: center;">20 DEC. 2024</p>	<p>Étaient présents (es) : Michel ROUGÉ, Pascal PAQUELET, Patricia PARADIS, Tanguy THEBLINE, Marie-Claude FARCY, Jean-Luc GALY, Natacha MARCHIPONT, Bernard DEVAY, Edith PAPIN TOUZET, Antoine MIRANDA, Françoise CHEURET, Martine BALANSA, Christine LAFON, Bernard BARBASTE, Isabelle BESSIERES, Pascal BARCENAS, Xavier MOULIGNEAU, Michaël TURPIN, Olivier DESPRINCE, Pascal AGULHON, Sylvie IZQUIERDO, Christine COGNET.</p> <p>Étaient excusés représenté(es) : Didier GALAUP (pouvoir à P. PAQUELET), Thierry MORENO (pouvoir à J-L GALY), Anne-Marie AGUADO (pouvoir à M-C FARCY) Patrice RENARD (pouvoir à E. PAPIN TOUZET), Fabienne MORA (pouvoir à P. BARCENAS), Georges DENEUVILLE (pouvoir à C. COGNET), G. BUSIDAN (pouvoir à S. IZQUIERDO).</p> <p>Absent : /</p> <p>Secrétaire de séance : Marie-Claude FARCY</p>
---	--

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

- **Fongibilité des crédits – Instruction budgétaire et comptable M57**

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2024.02.28.006 en date du 28 février 2024 adoptant le règlement budgétaire et financier (RBF) de la commune dans le cadre du passage à la nomenclature M57 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 2024.03.04.024 et n° 2024.03.04.027 du 4 mars 2024 approuvant le budget primitif de la commune et autorisant le Maire à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles inscrits dans chaque section (cf. p. 5 de la maquette budgétaire du budget primitif 2024) ;

Considérant la nécessité d'abonder en crédits les chapitres 66, 67 et 68 de la section de fonctionnement et le chapitre 26 de la section d'investissement.

Il est procédé aux virements de crédits suivants :

- En section de fonctionnement :

SENS	CHAPITRE	MONTANT
De	11 – Charges à caractère général	-5 950,22 €
Vers	66 – Charges financières	+2 523,30 €
	67 – Charges spécifiques	+814,21 €
	68 – Dotations aux provisions et dépréciations	+2 612,71 €

- En section d'investissement :

SENS	CHAPITRE	MONTANT
De	21 – Immobilisations corporelles	-5 626,80 €
Vers	26 – Participations et créances rattachées	+2 536 €
	16 – Emprunts et dettes assimilées	+3 090,80 €

Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité après cette décision et qui devra être repris dans la prochaine décision de virement de crédit est le suivant :

Total virements de crédits en fonctionnement	5 950,22 €
Total virements de crédits en investissement	5 626,80 €

Entendu cet exposé, les membres du Conseil Municipal prennent acte du rendu des décisions du Maire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Marie-Claude FARCY
Secrétaire de séance,

Michel ROUGÉ
Maire,




Membres en exercice : 29
Membres présents : 22
Absents excusés Représentés : 7
Absent : /

Date convocation
05 décembre 2024

Acte rendu exécutoire après
- dépôt en Préfecture

- publication ou notification

Étaient présents (es) : Michel ROUGÉ, Pascal PAQUELET, Patricia PARADIS, Tanguy THEBLINE, Marie-Claude FARCY, Jean-Luc GALY, Natacha MARCHIPONT, Bernard DEVAY, Edith PAPIN TOUZET, Antoine MIRANDA, Françoise CHEURET, Martine BALANSA, Christine LAFON, Bernard BARBASTE, Isabelle BESSIERES, Pascal BARCENAS, Xavier MOULIGNEAU, Michaël TURPIN, Olivier DESPRINCE, Pascal AGULHON, Sylvie IZQUIERDO, Christine COGNET.

Étaient excusés représenté(es) : Didier GALAUP (pouvoir à P. PAQUELET), Thierry MORENO (pouvoir à J-L GALY), Anne-Marie AGUADO (pouvoir à M-C FARCY) Patrice RENARD (pouvoir à E. PAPIN TOUZET), Fabienne MORA (pouvoir à P. BARCENAS), Georges DENEUVILLE (pouvoir à C. COGNET), G. BUSIDAN (pouvoir à S. IZQUIERDO).

Absent : /

Secrétaire de séance : Marie-Claude FARCY